

COMMUNE DE LIEPVRE



Document Communal
d'Information
Sur les
Risques Majeurs

LES RISQUES MAJEURS

DEFINITION

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »

Haroun TAZIEFF.

Cette définition, reprise dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans le Haut-Rhin, illustre parfaitement ce que représente pour l'homme aujourd'hui la notion de risque majeur.

Nous pouvons les classer en trois catégories :

- Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, biologiques (rupture de barrages...)
- Les risques de transport de matières dangereuses

Notre commune n'est concernée que par la première de ces trois catégories de risques majeurs.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Notre commune, pas plus qu'une autre, n'est à l'abri de ce genre de risque. C'est la raison pour laquelle le présent document a été élaboré afin de mieux faire connaître à ses habitants la nature des risques encourus et surtout, les moyens et les méthodes à mettre en place en cas de survenance d'un tel risque.

Pour en savoir plus sur les risques majeurs, consultez www.prim.net

LE RISQUE « INONDATION »



➤ Caractéristiques

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées boueuses). L'inondation fait toujours suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige ou à la combinaison de ces deux éléments.

➤ **Des risques connus**

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondations. Les rivières du Haut-Rhin présentent en effet des dangers, notamment dans la partie vosgienne, où leur régime est torrentiel et où elles charrient des quantités de blocs et galets importants.

On distingue classiquement deux grands types de crues dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associée à un redoux faisant fondre la neige, comme celle de février 1990, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département comme celle de mai 1983.

Notre commune est soumise au risque d'inondation par débordement conformément au Dossier Départemental des Risques Majeurs dans le haut-Rhin.

➤ **Localisation dans la commune**

La commune est traversée par deux cours d'eau qui se rejoignent dans le bas du village situé à l'est de l'agglomération.

Le plus important de ces cours d'eau, la **Lièpvrette**, prend sa source à la Petite Lièpvre et traverse toute la vallée de Sainte Marie-aux-Mines pour se jeter dans le Giessen à Val de Villé.

Le second, le **Rombach**, prend sa source dans le vallon de la Hingrie et, après avoir traversé Rombach-le-Franc vient se jeter dans la Lièpvrette à proximité de l'ancienne place des fêtes.

Chacun de ces deux cours d'eau a eu ses périodes de crues et parfois simultanément, d'où l'importance de procéder à un entretien régulier et à la mise en place d'un système d'alerte en cas de crues.

Au cours des siècles, de nombreuses inondations furent relevées dans la commune. Parmi les plus importantes, on peut relever celles de 1872 et 1896 où la voie ferrée fut coupée. Celle de 1919 qui inonda l'église, celle de 1936 qui coupa à nouveau la voie ferrée, celle de 1955 qui interrompit le trafic ferroviaire ainsi que celle du 25 décembre 1966 qui inonda la rue du Hoimbach. En 1983, le pont de Musloch fut emporté.

Lors des inondations de 1990, c'est le Rombach qui est sorti de son lit à plusieurs endroits et notamment dans la Grand'rue qu'il inonda de façon spectaculaire. Le lotissement « Frankenbourg », fut également submergé de même que la zone industrielle de Bois-l'Abbesse située en dehors du village côté Est. Pour ce dernier site, l'inondation trouva sa cause principale en la présence de plusieurs troncs d'arbres déracinés qui se mirent en travers du cours d'eau et formèrent un barrage propice au débordement.

➤ **Mesures de prévention**

L'alerte en cas de crue :

Elle se déroule en plusieurs phases.

- Emission de bulletins de vigilance météorologiques journallement par Météo France.
- Surveillance de la montée des eaux
- Alerte aux maires lorsque certains seuils de débits sont dépassés.
- Mise en place par le Préfet, en cas de besoin, des moyens départementaux nécessaires pour faire face aux situations les plus graves.

➤ CONSIGNES

Le respect de certains gestes et réflexes simples peut contribuer à Sauver des vies.

❖ Pendant la montée des eaux :

- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison
- **couper le gaz et l'électricité**
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture
- **éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours**
- respecter les consignes données par les autorités
- éviter de circuler, **ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe !**
- **ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevées, lit de la rivière...)**
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire

❖ Après la crue :

- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel
- **ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche**
- chauffer dès que possible

où s'informer ?

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de protection civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE), Direction Interrégionale des Routes Est (DIR EST), Direction des Infrastructures Routières et des Transports (DIRT)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS)



Écoutez la radio.
Respectez les consignes
des autorités.



Fermez le gaz
et l'électricité.



Fermez portes, fenêtres,
soulèvements, aérations



Montez dans les étages.



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours.



Respectez les consignes
des autorités.

LE RISQUE « MOUVEMENT de TERRAIN »



➤ **Caractéristiques**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrain comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains, les coulées de boues et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi « retraits-gonflements ».

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans le haut-Rhin, Lièpvre se trouve recensée au niveau des glissements de terrain (coulées de boues) et des chutes de blocs.

Les glissements de terrain sont observés principalement dans le Sundgau, les Vosges et les collines sous-vosgiennes.

Le 7 juillet 1933, suite à un orage tournant toute la journée, un glissement de terrain a eu lieu à Votembach. Un torrent de boue emmenant tout sur son passage descend jusqu'au village. Les fermes basses baignent dans l'eau jusqu'au grenier à foin. La nouvelle conduite d'eau est détruite. Le Hoimbach s'est transformé en torrent et le bas du village en un lac d'une profondeur de un mètre. On note également un glissement de terrain à musloch le 15 janvier 1936.

Les chutes de blocs peuvent se produire dans les collines sous-vosgiennes. Ainsi, à Lièpvre, en 1995, le conseil municipal a-t-il été amené à effectuer des travaux pour fixer une roche en surplomb de la nationale 59 qui menaçait de se détacher et de dévaler la pente présentant un réel danger pour les usagers de cette voie de circulation.

où s'informer ?

Bureau de Recherches Géologiques et
Minières (**BRGM**)
- Direction Départementale de
l'Équipement (**DDE**)
- Direction Interrégionale des Routes
Est (**DIR EST**),
- Direction des Infrastructures
Routières et des Transports (**DIRT**)
- Préfecture – Service Interministériel
de Défense et de protection civile
(**SIDPC**)

CONSIGNES

- **Avant**
S'informer en mairie
 - des risques encourus
 - des consignes de sauvegarde
- **Pendant**
Evacuer
 - une évacuation latérale en recherchant les points hauts
 - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
 - suivre les consignes données par la radio
 - ne pas téléphoner
 - ne pas fumer
- **Après**
 - informer les autorités de tout danger observé
 - évaluer les dégâts
 - s'éloigner des points dangereux



➤ **Caractéristiques**

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts. Il se traduit en surface par des vibrations du sol. Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs : **la magnitude et l'intensité**.

La magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ».

L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions.

En Alsace, le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. Plus récemment, le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4) et le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1) des séismes sensibles furent ressentis chez nous.

➤ **Le Zonage Sismique**

Fixé par décret n° 91-461 du 14 mai 1991 il comprend 4 zones : 0, 1 a, 1 b et II. Le Haut-Rhin est classé en zones :

- 1a (sismicité très faible mais non négligeable)
- 1b (sismicité faible)
- II (sismicité moyenne)

Lièpvre se situe en zone 1 a et figure à ce titre dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans le Haut-Rhin.

➤ **La construction parasismique**

- Responsabilité du maire

Dans les documents d'urbanisme (PLU) le zonage sismique et les règles de construction parasismique doivent être mentionnés. Cette contrainte est en général rappelée dans le permis de construire signé par le maire.

- Responsabilité du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage lors du dépôt du permis de construire à respecter les règles de construction sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (Code de la construction et de l'habitation – art L 152-I à 152-II).

Dans le département, tous les bâtiments **neufs** sont **soumis à des règles**. A partir d'un décret du 14 mai 1991, plusieurs textes sont actuellement applicables dont :

- ✓ Un arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal », qui définit les classes de bâtiment et les niveaux de protection selon la zone de sismicité.

- ✓ Un arrêté du 10 mai 1993 qui fixe les règles parasismiques applicables aux Installations Classées.

Important :

Pour suivre l'évolution des connaissances scientifiques, l'expérience des derniers grands séismes et la normalisation européenne en cours, consulter le site internet : www.prim.net

CONSIGNES

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

QUE FAIRE EN CAS DE SEISME

- **A l'intérieur :** se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- **A l'extérieur :** s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- **En voiture :** s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- **Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :**
 - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
 - Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
 - Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.



CONSIGNES GENERALES

- **Respecter les consignes données par les autorités.**
- **Ecouter la radio (France Bleu Alsace, Radio Florival, Radio Dreyeckland).**
- **Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.**
- **Ne pas fumer (risques d'explosion).**

OÙ S'INFORMER

- Préfecture – Service interministériel de Défense et de Protection Civile (**SIDPC**)
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (**DDASS**)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (**DD SIS**)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

IMPORTANT : après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macrosismiques
En remplissant le formulaire d'enquête : « avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive est un droit du citoyen. Elle consiste à le renseigner sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 qui prévoit que : « **le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

Le Code de l'Environnement, dans son article L.125-2 dispose quant à lui : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles »

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004, définit les conditions d'exercice du droit à l'information.

- **Le Préfet** réalise les documents de base :
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et pour chacune des communes du département un dossier contenant les éléments nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM).
- **Le Maire**
 - fait connaître au public l'existence du DDRM, consultable en mairie ;
 - réalise son Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) qui reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ;
 - organise l'affichage relatif aux risques dans la commune, conformément aux articles 4 à 6 du décret n° 2004-554 du 09 juin 2004.
 -

L'ORGANISATION PREVISIONNELLE DES SECOURS

De celle-ci dépend l'intervention rapide et efficace des secours. Différents schémas d'engagement des moyens sont prévus. Pour notre commune, et en l'absence d'un plan communal de sauvegarde (PCS) c'est le plan ORSEC au niveau départemental qui détermine l'organisation des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comporte deux parties : les dispositions générales et les dispositions spécifiques.

Les dispositions générales définissent :

- l'organisation de la veille ;
- le suivi des dispositifs de vigilance ;
- les procédures et moyens permettant d'alerter les collectivités territoriales ;
- les procédures et moyens permettant d'alerter les populations ;
- les modes d'action communs à plusieurs types d'évènements (secours à de nombreuses victimes, soutien des victimes et des populations, protection des biens, approvisionnement d'urgence en eau potable et en énergie, gestion d'urgence des réseaux de transport et de télécommunications) ;
- l'organisation d'après-crise ;
- les conditions de mise en œuvre des accords internationaux de coopération opérationnelle.

Les dispositions spécifiques précisent, en fonction des conséquences prévisibles des risques et des menaces identifiées, les moyens de secours et les mesures adaptées à mettre en œuvre.

Cas des établissements scolaires :

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** destiné à permettre au chef d'établissement, en cas d'accident majeur, de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.

Systemes d'alerte des populations

(Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 - Arrêté du 23 mars 2007)

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

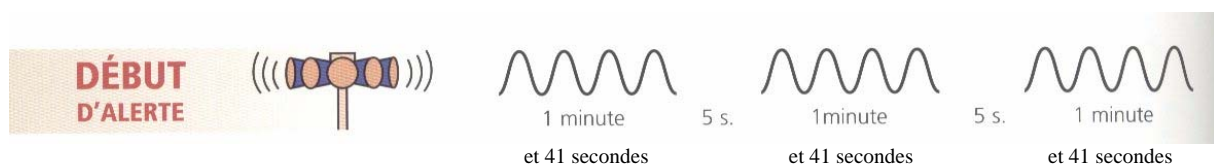
La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système **GALA** : **G**estion d'**A**lerte **L**ocale **A**utomatisée).

L'alerte peut être donnée par :

- les sirènes du Réseau national d'Alerte ;
- les ensembles mobiles de diffusion d'alerte (EMDA) : véhicules pourvus de haut-parleurs, intégrés aux moyens des sapeurs-pompiers ;
- certaines communes qui disposent de sirènes capables de reproduire le signal national d'alerte.

I. LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

En cas d'alerte, une sirène émet un signal : - prolongé
- modulé, montant et descendant
- comportant 3 cycles d'une minute 41 secondes



La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.



II. LES MESSAGES D'ALERTE

Les messages d'alerte sont diffusés par :

- Lorsqu'ils en reçoivent la demande des autorités (Premier ministre, préfets de départements ou maires qui informent sans délai le préfet du département), les services de radio et de télévision ;
- Les centres d'ingénierie et de gestion du trafic, le centre régional d'information et de coordination routière et le centre national d'informations routières ;
- Les équipements des collectivités territoriales ;
- Les équipements des réseaux internes délivrant des informations au public dans les gares, les métros ou les aéroports, à la demande des autorités.

III. LES CONSIGNES

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio (France Bleu Alsace (106.6 MHz) – Radio Florival (100.1 MHz) – Radio Dreieckland (101.9 MHz)).

Elles diffuseront les premières informations sur la nature du risque et les comportements à adopter

EN CAS DE SINISTRE GRAVE RASSEMBLEMENT DE LA POPULATION SALLE POLYVALENTE

Annuaire téléphonique

Institut de Physique du Globe à Strasbourg.....	03 90 24 00 57
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est à Strasbourg.....	03 88 77 46 00
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.....	01 40 50 28 28
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)...	03 89 24 81 64
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).....	03 89 24 83 05
Bureau de Recherches Géologiques et Minières Service Géologique Régional Alsace (BRGM).....	03 88 77 48 90
Direction Départementale de l'Equipement (DDE).....	03 89 24 85 10
Direction Interrégionale des Routes Est (DIR-EST).....	03 83 86 51 40
Direction des Infrastructures Routières et des Transports – Conseil Général (DIRT).....	03 89 30 69 00
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).....	03 88 25 92 92
Groupe de Subdivisions du Haut-Rhin.....	03 89 20 12 72
Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE).....	03 89 83 52 61
Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de Gamsheim (CARING)..	03 88 59 76 59
Direction Régionale SNCF.....	03 88 75 40 47
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.....	03 89 30 18 00
Gendarmerie.....	03 89 21 51 99
Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	03 89 60 82 00
PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....	03 89 29 20 00